

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10/12 s'est réuni à la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS : THAUVIN Jean-Louis, Maire
BARILLAU Valérie, GUYON Roger, BOUSSAUD Patrice, Adjoint
VALBOUSQUET Éric, COSTE Eliane, Conseillers délégués
VIAUD Jean-Pierre, OUISSE Marie Thérèse, LOUIS Régis, LEZORAY Hervé, MALLE Isabelle, MEIGNEN Géraldine, RINALDI Peggy, MORICET Elisabeth, VIOLAIN Marie-Charlotte, CAILLON Alexandre, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
GALLERAND Martine, à THAUVIN Jean-Louis
CZECK Blandine, à BARILLAU Valérie
CAILLON Yann, à CAILLON Alexandre
BOULAIS Charlotte, à COSTE Eliane
REVILLER Chrystèle, à RINALDI Peggy
LE BRIS Mikaël, à MORICET Elisabeth
SIMON Eddy, à VALBOUSQUET Éric

ABSENTS : GREGOIRE Richard, LAUNAY Sébastien, GUINE Kévin,

Nombre de Conseillers :
En exercice : 26 Présents : 16 Votants : 23

Secrétaire de séance : BOUSSAUD Patrice

Délibération n°2021-57

Avis sur le projet de parc éolien de Bouvron

Le projet de parc éolien de Bouvron comprend l'implantation de 4 éoliennes (une sur le territoire de la commune de Blain et 3 sur la commune de Bouvron) d'une hauteur au moyeu de 117m et une hauteur totale de 180 mètres. La société EE Bouvron SARL assure le portage de ce dossier avec notamment des promesses de bail emphytéotique signées avec les différents propriétaires concernés par les emprises des installations et ouvrages. Compte tenu de la hauteur de mât, le projet est soumis au régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Conformément à l'ordonnance n°2017-80 et aux décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale, les projets de parcs éoliens dont la hauteur de mât dépasse 50 mètres sont soumis à évaluation environnementale et par conséquent soumis à enquête publique.

Dans le cas du projet de parc éolien de Bouvron, huit communes sont concernées par le périmètre d'affichage de l'enquête publique : Blain, Bouvron, Fay de Bretagne, Guenrouët, Le Gâvre, Plessé, Quilly et Campbon. Le conseil municipal est donc sollicité pour émettre un avis.

La commune de Bouvron a émis une motion de refus du parc éolien le 16 décembre 2020 sur différents motifs :

- le projet est incompatible avec les valeurs et engagements repris dans le programme proposé par les élus de la commune

- un manque d'association de l'ensemble de la population au déroulé du projet
- une faible garantie quant aux impacts environnementaux et paysagers.

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20211216-DEL-2021-57-DE
Date de télétransmission : 24/12/2021
Date de réception préfecture : 24/12/2021

Considérant la volonté des élus de la commune de Campbon de développer les énergies renouvelables, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de création de ce parc éolien.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, émet un avis favorable au projet de création de ce parc éolien de Bouvron.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le : 23/12/2021

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Louis THAUVIN

